
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abidjan, le **19 AVR 2017**

0894

N° /MEN/DRH/Coordo/es

Le Directeur

à

Mesdames et Messieurs
**les Directeurs Régionaux
de l'Education Nationale
de l'Enseignement Technique
et de la Formation Professionnelle**

Objet: EXEAT 2017

Je vous informe, par la présente, que les assises de « **la Commission Nationale de mutation des personnels enseignants et d'encadrement, dite EXEAT** » se tiendront dans la première quinzaine du mois de Mai 2017.

C'est pourquoi je vous communique le nouveau programme d'activité qui s'établit comme suit :

1. publication et affichage, à titre indicatif, de la liste des postes vacants dégagés, dans toutes les DREN, sur le portail du MEN et celui de la DRH à partir du **mercredi 19 avril 2017** ;
2. recueil et transmission des demandes de mutation (pour les EXEAT) à la Direction des Ressources Humaines pour traitement, uniquement par voie hiérarchique, au plus tard **le mercredi 26 avril 2017**, délai de rigueur.

D'autre part, je tiens à vous rappeler à toutes fins utiles que:

1. toute fiche de mutation pour EXEAT ne portant pas les deux notifications « **nul ne peut postuler en même temps pour les INEAT, les EXEAT et les Permutations** » et « **toute demande d'EXEAT validée ne peut être annulée** », doit être rejetée ;
2. les **IEP** et **CE** ont l'obligation de signer toutes les fiches de demandes de mutation et de transmettre les dossiers à la DREN avec notification de leur avis motivé (**favorable** ou **non favorable**), si lesdits dossiers remplissent les conditions requises ;

3. la Direction Régionale ne peut transmettre les demandes de mutation à la DRH que si elles ont été signées par Mesdames et Messieurs les DREN avec notification de leur avis motivé (**favorable** ou **non favorable**) ;
4. pour donner plus de chance aux personnels sollicitant une mutation, les postes vacants sont toujours publiés à titre indicatif : ils peuvent donc faire des choix en dehors de cette liste.

Enfin, conformément à l'ARRETE N°42/MENET-FP/DRH du 14 avril 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrement :

1. les conditions pour postuler aux EXEAT sont :
 - pour le **rapprochement de conjoints** : totaliser au moins **trois (3)** années d'ancienneté dans la Direction Régionale d'origine et ne pas faire l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une procédure disciplinaire à la date de la demande ;
 - pour les **convenances personnelles** : totaliser au moins **cinq (5)** années d'ancienneté dans la Direction Régionale d'origine et ne pas faire l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une procédure disciplinaire à la date de la demande ;
2. toute demande émise par le bénéficiaire d'une mutation interne dans la Direction Régionale d'origine, appelée INEAT, est irrecevable ;

Je sais pouvoir compter sur chacun de vous pour l'exécution de ces dispositions dans les délais requis.



Mamadou BARRO